



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 16 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

Conseillers municipaux en exercice 15

Conseillers municipaux présents : 8

Votants : 8

Présents : Louis AVEZAC, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Laure VIGNEAUX, Jacques DANFLOUS, Myriam THORE, Julien VIT.

Absents : Richard FIGUEROA, Pascal CARRIBOU, Marion BONTPUNT, Eric BROCARD, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT, Frédéric PEYRIGUER.

Christine DUFOUR est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18h00

Adoption du procès-verbal du 4 juin 2025

Pas d'observation.

Rappel de l'ordre du jour

1. SICASMIR : modification des statuts
2. SICASMIR : Retrait de communes SSIAD
3. SICASMIR : Retrait de communes ALZHEIMER
4. Convention remboursement des charges de locaux de locaux périscolaires
5. Convention d'occupation du domaine public (Société Hivory)
6. Relevé des décisions du Maire
7. Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

1 – SICASMIR : Modification des statuts

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du SICASMIR

Suite à la demande de retraits des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE** et **SAINT MAMET**, les statuts du Sicasmir nécessitent une modification.

Suite au retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES**, les statuts du Sicasmir nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 juin 2025, soit jusqu'au 24 septembre 2025 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **APPROUVE** le projet de statuts joint en annexe

- **ACTE** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

2 – SICAMIR : Retrait de communes membres compétence SSIAD

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention.

A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais règlementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : **Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.**

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus. Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.**
- **FIXE** la date de retrait au 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

3 – SICASMIR : Retrait de communes membres compétence ALZHEIMER

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

CAZAC – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024

ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

FRONTIGNAN-SAVES – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MOLAS - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024

SAINT-MAMET - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET.**
- **FIXE** la date de retrait au 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

4 – Convention de remboursement des charges de locaux périscolaires

Madame le Maire expose que dans le cadre de la compétence gestion des temps péri et extrascolaire, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges s'est juridiquement substituée de plein droit à ses communes adhérentes pour l'exercice des compétences que ces dernières lui ont transférées.

L'EPCI organisant les activités ALAE dans les locaux scolaires, il est nécessaire de rembourser les frais engendrés et payés par la commune dans le cadre de l'exercice des compétences propres à l'EPCI.

Les parties contractantes ayant décidé de recourir au mécanisme conventionnel il est nécessaire d'établir une convention.

Après présentation de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

5 – Convention occupation du domaine public par la société Hivory

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention en date du 08/04/2008 a été conclue entre la société SFR et la commune pour la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un pylône de télécommunication. Par avenant n°1 en date du 19/11/2020, la société Hivory SAS et la commune ont modifié la convention initiale sur la durée et le loyer indexation.

Afin de convenir de nouvelles conditions d'occupation et permettre à d'autres opérateurs d'utiliser l'antenne, une nouvelle convention doit être conclue.

Après présentation de la nouvelle convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes

Questions diverses :

- Un litige opposant la commune à un administré fera l'objet d'une réponse par l'intermédiaire d'un avocat.
- Ecole :
 - o Les travaux du bâtiment de l'école avancent bien.
 - o Les travaux extérieurs ont commencé.
 - o Les enseignants ont visité la nouvelle école avant les vacances.
 - o L'inauguration aura lieu le 28 août à 17h30
- Eglise : les bâches couvrant la toiture se sont déchirées, elles devront être changées.
- Forêt :
 - o Suite aux coupes de bois, une réunion doit être organisée pour la remise en état des fossés.
 - o Les coupes d'affouage 2025 devront être terminés rapidement.
 - o Sensibilisation aux feux de forêt

La séance est levée à 19H00

Le Maire
Laure VIGNEAUX



Le Secrétaire de séance
Christine DUFOUR